

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS –AUDIOTEL » saison 2019/2020
ADDITIF N°15

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms - audiotel » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 8 juin 2020 à 7h00 au 29 juin 2020 à 7h56.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : sms 7 39 16 Code : CASH (3 X 0,75 € TTC + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) **ou audiotel au 3916** (0,50 €/minute).

Pendant la Période de jeu, à chaque top animateur, les auditeurs pourront s'inscrire **pendant 30 minutes.**

- En envoyant le code **CASH** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)
- Puis en répondant à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile),
- Puis en envoyant leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

et/ou en **appelant au 3916** (0,50 €/minute).

- Le serveur vocal invite les participants à sélectionner le Jeu en tapant sur la touche précisée
- Puis à répondre à la question posée
- Puis à enregistrer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone)

Le nombre maximum de participations autorisées par jour pour la Période de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations tous supports confondus par jour).

Les questions et bonnes réponses correspondantes sont précisées en annexe non disponibles par le public avant la fin de la Période de jeu.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu. Le participant tiré au sort est alors appelé en direct à l'antenne le **29 juin 2020 vers 9h00** :

- Si celui-ci répond avant la 5ème sonnerie, il est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 ci-dessous.
- Si celui-ci ne répond pas avant la 5ème sonnerie, il est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Un autre participant est alors tiré au sort et appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

- Détail du lot

- **1 lot « 1 chèque bancaire » d'un montant de 60 000 euros (soixante mille euros).**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité en cours de validité à la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.